

Le conseil municipal de BAM s'est réuni le 06 août 2019 à 18h00 en Mairie de BROYE.

Etaient présents : GANDRÉ Gérard ; VUILLEMOT Geneviève ; MUZARD Régis ; SCHATT Alain ; MOUCHOT Gaëlle ; DEBAIN Olivier ; ROUX Valérie ; CERCLEY Jean-François ; CERCLEY Daniel ; VOILLARD Daniel.

Mme Vuillemot Geneviève a été nommée secrétaire.

1/ Parc photovoltaïque Vadans :

Notre commune étant concernée par le périmètre d'affichage d'un projet de parc photovoltaïque au sol de Vadans, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande citée en objet. Cette enquête se déroulera du 22 juillet 2019 au 02 septembre 2019 inclus.

2/ Indemnités accompagnatrice du bus :

Les 31 enfants présents dans le bus faisant partis uniquement de nos 3 villages, les frais kilométriques de l'accompagnatrice doivent désormais être entièrement pris en charge par notre commune, ces frais s'élèvent à 2 100 €. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de ce montant au SIVOSEP. Cependant, le conseil municipal demande la convocation de Mme Pouzol afin de faire le point sur les modalités de ses frais de déplacement.

3/ Problèmes sanitaires zone de loisirs :

Les sanitaires de la zone de loisirs ont été retrouvés dans un état déplorable (casse et déchets organiques), une surveillance plus pointilleuse sera effectuée. Contenu des nuisances nocturnes intempestives, le conseil municipal demande à l'unanimité, de rédiger des courriers de mise en demeure, qui seront envoyés à qui de droit. Afin d'apporter de nouveau la sérénité dans ce lieu, un second courrier notifiera l'expulsion des perturbateurs.

4/ Achat matériel espaces verts :

Le conseil municipal accepte à 8 voix pour et 2 contres (Mr Debain Olivier et Mr Schatt Alain), l'achat d'un tracteur d'un montant de 19 650 € avec un 2^{ème} distributeur + montage à 574 € HT ainsi qu'une balayeuse supernet rabaud d'un montant de 3 880 € HT.

5/ Questions diverses :

a- Parcelle de bois à vendre :

Le Maire expose une proposition de vente de parcelle de bois, de 4ha 15a 32ca, soumise par Mr et Mme Fray à la commune (000ZA6 et 54 : 2ha76a / 370ZB42 (54a) / 034ZC21 et 31-034ZI93,102 et 119 / 034ZB99), le conseil municipal accepte à l'unanimité de devenir acquéreur des parcelles dites.

b- ONF :

Le conseil municipal décide de ne pas changer les recettes de loyer de chasse 2019. Les recettes de location du droit de chasse en forêt communale entrent dans l'assiette des frais de garderie, le montant restant pris en compte est de 905.61 €.

c- RNU :

Petit rappel : Qu'est-ce que le RNU ?

Il s'agit de l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme. (POS étant caduc). Ces règles concernent la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des

constructions, le mode de clôture, etc... (cf. articles R. 111-1 à R. 111-27 du code de l'urbanisme).

L'application du RNU a deux conséquences majeures :

1- L'application de la règle de la constructibilité limitée : l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme fixe la règle de la constructibilité limitée, dont le but est d'éviter la réalisation d'un habitat dispersé (« mitage des campagnes ») et un développement des petits bourgs et hameaux en « tache d'huile ».

2- La soumission des décisions d'urbanisme au Préfet : obligation de recueillir un avis conforme du Préfet sur les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables.

Mr le Maire n'a donc plus la compétence de décision depuis 2017.

d- Lampes de rues :

La deuxième tranche des travaux concernant le changement des luminaires de rues est prévue pour la fin du mois d'août 2019.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
GANDRE Gérard